



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

1 Juillet 2025

Numéro 219

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-025-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DAPI Solidarités	3
2025-0026-DAJ-Arrêté portant délégation de fonction et signature à MULLER Lucien, président CAO et Jury concours	6
2025-0027-DAJ-Arrêté portant délégation de fonction et signature à DOLLINGER Isabelle , présidente de la CCDSP	8



ARRETE N° 2025-025-DAJ

du 30 juin 2025

**Portant délégation de signature au sein de
la Direction Appui et Pilotage de la
Direction Générale Adjointe Solidarités**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-067-DAJ du 16 décembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° n° 2024-067-DAJ du 16 décembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Marie COLLET, Directrice,
- Madame Sandra GRIMALDI, Directrice adjointe Appui Transversal.

Article 4 : Service Tarification des Solidarités

- NN, Responsable de service,
- Monsieur David WETTLING, Responsable d'unité, Territoire Nord,
- Madame Marie BETTER, Responsable d'unité, Territoire Sud.

Article 5 : Service Comptable et Budgétaire des Solidarités

- Madame Céline SERY, Responsable de service,
- Monsieur Dursun YANASMA, Responsable de service Adjoint.

Article 6 : Service Appui RH et Immobilier des Solidarités

- Madame Mathilde JACAMON, Responsable de service.

Article 7 : Service Système d'Information des Solidarités

- Madame Jennifer BINEAU, Responsable de service,
- Monsieur Lucas DELAGREE, Directeur de projet.

Article 8 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint Appui transversal	Responsable de service	Responsable de service Adjoint	Responsables d'unité Nord	Responsables d'unité Sud	Directeur de projet
Direction	Actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...	1	2					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2					
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2					
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1	2					
Service Tarification des Solidarités	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1	2					
	Arrêtés de tarification des ESSMS (Territoire Nord)	3	4			1	2	
	Arrêtés de tarification des ESSMS (Territoire Sud)	3	4			2	1	
	Arrêté fixant la valeur du point GIR départemental	1	2					
	Actes relatifs au processus de tarification des ESSMS : courriers relatifs aux recours gracieux, aux recours contentieux, propositions de modifications budgétaires, comptes administratifs, état réalisation/prévision des recettes et des dépenses, affectations des résultats (Territoire Nord)	3	4			1	2	
	Actes relatifs au processus de tarification des ESSMS : courriers relatifs aux recours gracieux, aux recours contentieux, propositions de modifications budgétaires, comptes administratifs, état réalisation/prévision des recettes et des dépenses, affectations des résultats (Territoire Sud)	3	4			2	1	
	Approbation conjointe ARS/Département des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des états de réalisation des recettes et des dépenses des ESSMS (Territoire Nord)	3	4			1	2	
	Approbation conjointe ARS/Département des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des états de réalisation des recettes et des dépenses des ESSMS (Territoire Sud)	3	4			2	1	
	Courriers relatifs aux plans pluri-annuels d'investissement et aux emprunts dont la durée est supérieure à 1 an	1	2					
	Conventions dotations globalisées et subventions d'investissement	1	2					
Service Comptable et Budgétaire des Solidarités	Arrêtés et courriers relatifs à la mise sous administration provisoire d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un plan de retour à l'équilibre financier	1	2					
	Actes à destination des juridictions en l'absence de représentation obligatoire par un avocat et notamment mémoires, requêtes, réponses à des demandes de pièces, médiation, mandats, pouvoirs...	1	2					
	Certificats administratifs en l'absence de pièces justificatives de nature comptable et budgétaire (Territoire Nord)	3	4	2	1			
	Certificats administratifs en l'absence de pièces justificatives de nature comptable et budgétaire (Territoire Sud)	3	4	1	2			
	Etats comptables auprès des tuteurs ou notaires (Territoire Nord)	3	4	2	1			
	Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Nord au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées par ces établissements	3	4	2	1			
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	3	4	1	2			
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	3	4	1	2			
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1					
	Service Système d'Information des Solidarités	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	3	2	4			
Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Nord		3	2	1				
Service Appui RH et Immobilier des Solidarités	Actes relatifs au processus de recrutement des personnels non permanents : courriers, certificats administratifs, conventions de stage, immersion, partenariat avec des structures externes dans le cadre de la promotion des métiers de la solidarité et/ou intervention des professionnels de la DGA Solidarités	3	2	1				
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1					
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	3	2	1				



Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2025-0026-DAJ
du 1^{er} juillet 2025
Portant délégation de fonction et de
signature,
Président de la CAO et du Jury de
concours
Monsieur Lucien MULLER

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

Vu la délibération n° CD-2025-3-8-2 du 30 juin 2025 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant élection des membres de la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de concession et de délégation de service public ;

VU l'arrêté n° 2021-185-DAJ du 13 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature, Président de la CAO et du Jury de concours, Monsieur Lucien MULLER ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-185-DAJ du 13 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature au Président de la CAO et du Jury de concours est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Lucien MULLER, Conseiller d'Alsace, est désigné pour présider la Commission d'Appel d'offres et le Jury de concours. Il signe les registres de dépôt des candidatures et offres et les procès-verbaux des séances.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Lucien MULLER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Lucien MULLER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Lucien MULLER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2025-0027-DAJ
du 1^{er} juillet 2025
Portant délégation de fonction et de
signature à la Présidente de la
Commission de concession et de
délégation de service public
Madame Isabelle DOLLINGER

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

Vu la délibération n° CD-2025-3-8-2 du 30 juin 2025 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant élection des membres de la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de concession et de délégation de service public ;

VU l'arrêté n° 2021-186-DAJ du 13 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à la Présidente de la CDSP, Madame Isabelle DOLLINGER ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-186-DAJ du 13 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à la Présidente de la CDSP est abrogé.

Article 2 :

Madame Isabelle DOLLINGER, 2^{ème} Vice-Présidente, est désignée pour présider la Commission de concession et de délégation de service public. Elle signe les registres de dépôt des candidatures et offres et les procès-verbaux des séances.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Madame Isabelle DOLLINGER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Isabelle DOLLINGER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Isabelle DOLLINGER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace